

Règlement intérieur de l'association AXIOM TEAM



Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture de Haute Garonne en 2019, et publiée au Journal Officiel.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de la réunion du conseil d'administration en date du 08/03/2019.

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Le champ d'action de l'association AXIOM TEAM est d'aider tous les collectifs et les utilisateurs de monnaie libre dans le monde :

- Mise à disposition de supports de communication pour la promotion des monnaies libres.
- Accompagnement des utilisateurs et des antennes locales pour l'organisation d'événements visant à faire connaître les monnaies libres.
- Levées de fonds pour aider au financement de projets de promotion, de développement et de maintien technique des monnaies libres.
- Toute autre action qui contribue à la promotion des monnaies libres.

Conditions d'admission

Pour obtenir le statut d'adhérent, la personne devra :

- Prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association.
- Remplir le formulaire d'adhésion.
- Régler sa cotisation.
- Etre membre d'une monnaie libre.

Ces documents sont disponibles sur le site de l'association (<https://axiom-team.fr/>).

Si la personne ne dispose pas d'accès à Internet, elle pourra envoyer (au siège social de l'association, 14 rue Johannes Kepler 31500 Toulouse) une demande d'adhésion accompagnée des informations suivantes :

- Nom et prénom.
- Adresse postale complète.
- Téléphone.
- Accompagnés du montant de la cotisation à l'ordre de AXIOM TEAM

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique, téléphone.

Les adhésions sont valables pour l'année civile, et automatiquement renouvelables -sauf notification contraire du membre...

Le conseil d'administration de l'association est habilité à statuer sur l'acceptation ou non d'une personne morale au sein de l'association.

Fonctionnement

Tout acte ou prestation effectué au bénéfice de tiers au nom de l'association, par l'un de ses membres, devra être autorisé par le conseil d'administration.

Seuls les administrateurs sont habilités à prendre une position publique au nom d'AXIOM TEAM, sauf mandat spécifiquement délivré.- notamment aux antennes

Chaque administrateur et chaque trésorier d'antenne peuvent engager les dépenses courantes de l'association, en bonne entente avec le trésorier et le président de l'association.

A cet effet, chaque antenne disposera d'un budget et d'un chéquier.

Fonctionnement des antennes locales :

Pour obtenir le statut d'antenne locale, une demande devra être présentée au conseil d'administration -via le site AXIOM TEAM

Chaque antenne est autonome dans ses décisions d'animations, de participation à des événements, de promotion de la monnaie libre, de prestations, de moyens de communication,. etc. Elle dispose à sa convenance de son budget.

Ces deux aspects :

- Font l'objet d'un compte rendu, transmis à AXIOM TEAM, deux fois par an.
- Respectent les statuts et se conforment à l'objet de l'association, dans le respect de la loi.

Fonctionnement des antennes locales :

Pour obtenir le statut d'antenne locale, une demande devra être présentée au conseil d'administration -via le site AXIOM TEAM.

Chaque antenne est autonome dans ses décisions d'animations, de participation à des événements, de promotion de la monnaie libre, de prestations, de moyens de communication,. etc. Elle dispose à sa convenance de son budget.

Ces deux aspects :

- Font l'objet d'un compte rendu, transmis à AXIOM TEAM, deux fois par an.
- Respectent les statuts et se conforment à l'objet de l'association, dans le respect de la loi.

Organisation

Le rôle du CA se limite à 3 champs d'actions :

- L'assurance de la sécurité juridique des activités de l'association.
- L'engagement pour une bonne gestion des fonds de l'association.
- La représentation officielle de l'association.

Les adhérents s'auto-organisent en groupes et sous-groupes pour réaliser les actions de l'association. Ils ont pour responsabilité de solliciter le CA avant de réaliser toute action qui relève des 3 champs cités ci-dessus.

Pour le 3° champ, les antennes peuvent créer leurs propres communications et peuvent communiquer librement dans les médias. AXIOM TEAM se veut comme un support et une aide qui laisse une large marge de manœuvre aux antennes, ceci afin de ne pas uniformiser la communication autour des monnaies libres. Pour autant, des membres du CA peuvent demander

a ce que soit retiré les références à AXIOM TEAM si les communications d'une antenne ont un contenu que le CA juge trop "décalé" (hors-sujet, faux, ou partis-pris douteux).

L'organigramme de l'association est mis à jour par la personne élue "secrétaire", en fonction des informations qui lui sont transmises par les adhérents.

L'organisation de l'association se fait principalement à travers :

- La mise à disposition de catalogues en libre-service, de logos, flyers, fonds, goodies, visuels, photos, vidéos, plaquettes, accès aux informations générales des différentes communautés, accès au calendrier des événements, forum de discussion, etc...
- L'accompagnement auprès des utilisateurs et des antennes locales pour rechercher des salles, financer, organiser des événements : conférences, réunions, concerts, festivals, lotos, spectacles, vide grenier, brocantes, actions sociales et humanitaires.
- La levée de fonds pour aider au financement de projets de promotion, de développement et de maintien technique des monnaies libres.
- Toute autre action qui contribue à la promotion des monnaies libres.

Tout adhérent peut proposer la création d'une nouvelle animation, que ce soit dans le domaine de la monnaie libre, du revenu de base, des monnaies complémentaires, de l'économie sociale et solidaire, ou de toute autre alternative monétaire. Tout adhérent peut faire partie d'une ou plusieurs animations.

Conflits

Lorsque deux adhérents sont en conflits, malgré les efforts réciproques pour se comprendre, ils peuvent faire appel à tout moment à un administrateur.

Cet administrateur aura un rôle de médiateur impartial. Il ne s'agit pas d'un juge, seuls les adhérents ont la solution à leur conflit.

Si la situation perdure, le président de l'association pourra intervenir également en tant que médiateur.

Enfin, le cas échéant, le CA pourra décider de mesures réparatrices pour permettre le bon fonctionnement de l'association, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un ou plusieurs adhérents.

Code de conduite

Tout adhérent de l'association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, ainsi que la législation concernant les associations (vente de boissons, de produits dérivés, etc).

Voir aussi les statuts de l'association.

Licence: LAL version 1.3 ou ultérieure, CC-BY-SA version 2.0 ou ultérieure et GNU FDL version 1.3 ou ultérieure.

Ce document peut être reproduit par n'importe quel moyen que ce soit, pourvu qu'aucune modification ne soit effectuée et que cette notice soit préservée.